

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Adelme, tenue au lieu habituel des séances, à 19h40 jeudi le 14<sup>e</sup> jour de décembre 2017. Sont présents Messieurs les conseillers : Jeannot Marquis, Marcel Gauthier, Clément Gauthier Julien Ouellet et Mesdames les conseillères : Johanne Thibault et Josée Marquis sous la présidence de Monsieur Jean-Roland, maire.

**1. CONSTAT DU QUORUM**

**RÉSOLUTION #2017-197**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été distribués par un messenger à tous les membres du Conseil en date du 29<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres sont tous présents et par conséquent le quorum est constaté et la séance peut être tenue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

**Ordre du jour :**

1. Constat de quorum & renonciation à l'avis de convocation;
2. Avis de motion-Règlement 2017-03, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018;
3. Présentation par un membre du conseil le projet de règlement 2017-03, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018;
4. Adoption du projet du programme triennal;
5. Délibération sur le budget avec période de questions pour les citoyens;
6. Levée de la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

*Le conseiller Marcel Gauthier fait un avis de motion qu'à la séance spéciale du 18 décembre il y aura adoption du-Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018*

**RÉSOLUTION #2017-198**

**PRÉSENTATION PAR UN MEMBRE DU CONSEIL LE PROJET DE RÈGLEMENT 2017-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par la conseiller, Marcel Gauthier, à la séance extraordinaire du 14 décembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code Municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu que le projet de règlement portant le numéro 2017-03 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**Article 1:**

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.21372\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 443 850\$ pour l'année financière 2018.

**Article 2 :**

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.00241/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 884\$ pour l'année financière 2018.

**Article 3 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

**Article 4 :**

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.00869/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 181\$ pour l'année financière 2018.

**Article 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des desdites unités.

**Article 6:**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

**Article 7:**

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.01242/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 4 545\$ pour l'année financière 2018.

**Article 8 :**

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2018 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	809\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	404.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

**Article 9 :**

Les tarifs de compensation pour l'égout 2018 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

**Article 10 :**

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

**Article 11:**

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

**Article 12 :**

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Corporation municipale y compris les services, est fixé à 12% pour l'exercice financier 2018.

**Article 13 :**

**ORIENTATIONS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

En 2018, les dépenses municipales serviront principalement à :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Refaire l'asphaltage du 7<sup>e</sup> Rang Ouest;
- Élaboration de la Politique Familiale;
- Élaboration de la Politique Amis des Aînés;
- Continuité du contrat d'entente d'une ressource humaine 733 intermunicipale collectivité.

**Article 14 :**

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

**RÉSOLUTION #2017-199**

**ADOPTION DU PROJET DU PROGRAMME TRIENNAL**

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu :

D'adopter le projet du programme triennal :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Refaire l'asphaltage du 7<sup>e</sup> Rang Ouest;
- Élaboration de la Politique Familiale;
- Élaboration de la Politique Amis des Aînés;
- Continuité du contrat d'entente d'une ressource humaine 733 intermunicipale collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUJET RELIÉE À L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION #2017-200**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

\_\_\_\_\_  
*Jean-Roland Lebrun, maire*

\_\_\_\_\_  
*Annick Hudon dir.gén. et sec.-très.*

Je soussignée, Jean-Roland Lebrun, maire de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

\_\_\_\_\_  
Jean-Roland Lebrun, maire